



**Questions et Réponses # 6**  
**Pour DDP # 100015219**  
**Services de saisie de données**

**Q1)** L'appendice C de l'annexe B – Page 51 - L'appendice C de l'annexe B renferme un exemple du formulaire RE INS2436, série Z, ainsi que 2 modèles d'instructions pour la saisie des données relativement à ce formulaire. Le modèle à utiliser sera précisé au moment de l'attribution du contrat.

La soumission financière figurant au point 3.1.1 de la section II ne tient pas compte du prix des deux modèles pour le formulaire INS2436. Veuillez confirmer à quel endroit il faut préciser le prix pour le formulaire INS2436 à l'appendice C.2 de l'annexe B, étant donné qu'il y a une différence importante dans le prix de chaque modèle.

**R1)** On utilise les deux modèles pour le formulaire RE INS2436, série Z. La soumission doit indiquer le prix pour les deux modèles. EDSC ne tient pas à jour le pourcentage du modèle que l'on utilise plus souvent.

On utilise les deux modèles pour le formulaire RE INS2436, série Z. Le soumissionnaire doit fournir un prix en combinant les deux modèles. EDSC ne tient pas à jour le pourcentage du modèle que l'on utilise plus souvent.

**Q2)** Selon l'exigence cotée #2, telle qu'indiquée par la modification 004, : « Le soumissionnaire doit identifier les ressources affectées au projet, qui possèdent un minimum d'un (1) an d'expérience en saisie de données ». Pouvez-vous confirmer si l'expérience en matière de gestion ou de conception de projets de saisie de données compte comme expérience de saisie de données? Si l'expérience en matière de saisie de données est strictement interprétée comme la saisie et l'entrée de données, aux fins de cette exigence, est-il approprié de ne soumettre que les noms (et les CV) des ressources proposées qui effectueront la saisie de données dans le cadre de ce contrat, ce qui exclut les postes de gestion qui superviseront ce travail ?

**R2)** L'exigence cotée #2 permet de démontrer l'expérience de l'effectif du soumissionnaire affecté au projet à effectuer les tâches requises.

Afin de démontrer l'expérience en gestion, l'entrepreneur doit répondre aux critères techniques obligatoires O2 – « Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une expérience d'au moins trois ans dans la saisie de données de taille, d'envergure et de complexité similaires à celles décrites à l'annexe A acquise au cours des cinq dernières années. »